

**Arrêté autorisant l'organisation d'une loterie à l'association
ASTROMIA 42**

Le Maire de Saint-Priest en Jarez,

Vu la loi n°2015-177 du 16 février 2015 relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures,

Vu le décret n° 2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance, à l'encouragement des arts ou au financement d'activités sportives à but non lucratif,

Vu les articles L322-1, L322-3 et D322-1 à D322-3 du Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'autorisation d'une loterie déposée le 16 mai 2024 par Monsieur Léonard BISACCIA, Président de l'association ASTROMIA 42 dont le siège se situe 7 rue du 8 mai 1945 n 42270 Saint-Priest en Jarez,

Considérant la nécessité de règlementer les lotos, loteries et tombolas organisés par une association,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'Association ASTROMIA 42 est autorisée à organiser une tombola.

ARTICLE 2 :

Le produit de la tombola sera intégralement et exclusivement destiné au fonctionnement de l'association et au financement du Celest'ival.

ARTICLE 3 :

Le bénéfice de cette tombola ne peut être cédé à des tiers.

ARTICLE 4 :

Le tirage aura lieu en une seule fois le 29 juin 2024. La remise des lots sera faite le même jour au Clos Bayard, 7 rue du 8 mai 1945 à Saint-Priest en Jarez.

ARTICLE 5 :

L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyens (<https://telerecours.fr>).

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest en Jarez, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

A Saint Priest en Jarez, le 28 mai 2024.

**Le Maire,
Christian SERVANT.**



The image shows a blue ink signature of Christian Servant, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE SAINT-PIREST-EN-JAREZ' and '42270 LOIRE' around a central emblem.